



## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS DE L'UPM

Des critères généraux s'appliquent à toutes les propositions de projets soumises au Secrétariat, dans tous les domaines d'action. Ils viennent guider le processus de sélection et permettent au Secrétariat de sélectionner les propositions qui présentent une qualité suffisante afin d'être soumis à la réunion des Hauts Fonctionnaires (SOM) en vue d'une labellisation éventuelle.

Les critères généraux pour les projets découlent des lignes directrices pour les projets de l'UpM, approuvées par les Hauts Fonctionnaires de l'UpM le 8 avril 2011.

En outre, des critères sectoriels spécifiques peuvent être définis afin de compléter les critères généraux, et guider l'intervention de l'UpM dans certains secteurs ou sur des questions spécifiques. Les critères sectoriels spécifiques doivent rester pleinement conformes aux critères généraux de l'UpM.

### Éligibilité

---

Afin d'être soumis à la décision du Secrétariat, les projets doivent<sup>1</sup> :

- Contribuer à l'objectif général de renforcement de la coopération, de l'intégration, de la paix et du développement durable dans la région méditerranéenne ;
- Ne pas compromettre l'intérêt légitime de tout pays membre de l'UpM ;
- Respecter les principes et les règles du droit international et de la coopération pour le développement;
- Prendre en considération le principe de géométrie variable ;

De plus, le Secrétariat ne considèrera que les projets qui :

- Relèvent des domaines prioritaires de l'UpM qui ont été identifiés par les chefs d'État et de gouvernement, les ministres Euro-Méditerranéens ou ceux qui sont inclus dans le programme de travail du Secrétariat de l'UpM.
- Sont régionaux, sous-régionaux (impliquant au moins trois pays), transnationaux ou nationaux (mis en œuvre dans un pays) dans le cadre d'une initiative régionale.
- Démonstrent un impact significatif pour la population de la région et contribuent au au progrès dans la région

---

<sup>1</sup> Comme indiqué au point II. Critères de projet des lignes directrices des projets de l'UpM



## Environnement du projet

---

Les projets doivent :

- Démontrer une valeur ajoutée et une complémentarité par rapport aux efforts et aux initiatives existantes, et être cohérents avec les stratégies locales, nationales ou régionales.
- Assurer un engagement efficace des communautés concernées, la consultation des parties prenantes et des processus de participation opportuns.
- Assurer des partenariats et des synergies avec les organisations et les institutions concernées et/ou impliquées dans des programmes, des projets ou des initiatives liées.
- Démontrer un plein engagement des pays participants (à cet égard, une lettre d'approbation du projet de l'administration responsable – ministères sectoriels, Conseil régional, maire... - de chaque pays participant doit être soumis au promoteur de projet)

## Techniques

---

Les projets doivent :

- Fournir les documents nécessaires, avec un niveau suffisant de détails et analyse.
- Proposer une méthodologie de travail pertinente et claire
- Inclure un calendrier de mise en œuvre réaliste

## Institutionnels

---

Les promoteurs de projet doivent :

- Démontrer des références et une expérience appropriée dans les domaines et thématiques concernés par le projet.
- Démontrer leur capacité de gestion financière, ainsi qu'un niveau d'engagement élevé envers le projet.
- Démontrer des capacités de suivi et de gestion de projet.
- Consacrer le personnel adéquat à la mise en œuvre du projet.

## Financements

---

Les propositions de projets doivent :

- Être conformes aux conditions d'autofinancement imposées par l'UpM : En principe, une partie du budget devra être couverte par le promoteur (ou par des financements confirmés de donateurs tiers). Pour indication, cela devrait être environ 10% pour un projet comprenant des infrastructures à hauteur de 50%, et 20% environ pour les autres projets.
- Inclure un budget approprié (coût total et ventilation des coûts) et un plan de financement initial.



## Obligations du promoteur

---

Pour toutes les propositions recevant le label de l'UpM, le(s) promoteur(s) doit signer un protocole d'entente avec le Secrétariat de l'UpM, détaillant les rôles et les responsabilités respectifs au niveau de la mise en œuvre du projet. Le promoteur devra rendre compte périodiquement de l'avancement du projet et apposer le logo de l'UpM sur tous les documents et outils de communications liés au projet.